

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

## PRIMAIRE DE D'ALBUSSAC

Tél. : 05-55-28-63-96 / [ecole.albussac@ac-limoges.fr](mailto:ecole.albussac@ac-limoges.fr)

Règlement intérieur établi à partir du « règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires de la Corrèze ». Ce règlement est consultable dans son intégralité sur demande ou sur le site de l'ia19.

### Inscription :

- L'instruction est obligatoire pour tous les enfants à compter de la rentrée de l'année civile au cours de laquelle ils ont 3ans.
- Le directeur procède à l'admission à l'école en présentant le livret de famille, les vaccins à jour et le certificat d'inscription délivré par la mairie. Si vous ne souhaitez pas faire vacciner votre enfant, merci de présenter un certificat médical de votre médecin traitant.
- En cas de changement d'école, un certificat de radiation de l'école d'origine doit être présenté. Dans le cas de parents séparés ou divorcés, le directeur doit recueillir les coordonnées des 2 parents et la copie de la dernière décision du juge des affaires familiales qui fixe la résidence de l'enfant.

### Horaire et surveillance :

L'école est ouverte de 8h20 à 11h30 puis de 13h20 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Un dispositif d'activités pédagogiques complémentaires aux élèves prolonge ces horaires certains mardis et jeudis de 11h30 à 12h.

Lors de la sortie (à 11h30 ou 16h30), les élèves sont accompagnés par un enseignant jusqu'à la sortie ou remis à une personne autorisée.

Les enfants doivent être laissés et récupérés au niveau de la porte sous le préau. L'entrée dans la cour est réservée au personnel scolaire.

Tout changement prévisible dans les habitudes de transport ou d'accompagnement doit être signalé par écrit. Les enseignants ne sont responsables qu'à l'intérieur de l'enceinte scolaire, c'est-à-dire jusqu'au portail de l'école.

### Retards et absences :

La fréquentation régulière est obligatoire. Tout retard ou absence doit être dûment motivé. Quand un enfant manque la classe, **il est fait obligation aux parents d'informer l'école (par le moyen de leur choix) dès la première demi-journée d'absence.** Il est rappelé qu'au-delà de quatre demi-journées d'absence non justifiées, l'absence est signalée auprès de l'Inspection Académique.

A son retour, quelle que soit la durée de l'absence, l'élève doit présenter une lettre explicative datée et signée des parents. Pour une absence prévue à caractère médical, le directeur accordera une autorisation d'absence sur demande écrite des parents.

Pour les enfants se rendant régulièrement auprès des services médicaux ou pédagogiques, une attestation de l'organisme d'accueil sera transmise à l'école ; celle-ci faisant apparaître le nom de la personne chez qui l'enfant consulte, la fréquence ainsi que les horaires de son action.

## **Usage des locaux :**

- Utilisation des locaux : les locaux appartiennent à la mairie. Celle-ci en confie la responsabilité au directeur durant les heures scolaires.
- **L'entrée des locaux est interdite** à toute personne étrangère au service scolaire d'enseignement, pendant les horaires scolaires.
- **Les représentants** sont priés de se présenter aux heures de récréation et sur rendez-vous afin de ne pas gêner l'enseignement.
- La collectivité locale, propriétaire des locaux, devra convoquer la commission locale de sécurité périodiquement ou en cas de changement important dans les bâtiments.
- Des exercices d'évacuation ou de confinement sont organisés régulièrement et notifiés dans le registre de sécurité.

## **Accidents :**

- En cas d'accident nécessitant une consultation médicale ou un soin hospitalier, le directeur devra établir une déclaration d'accidents. Ce dossier d'accidents doit être communiqué aux parents.
- En cas d'accident corporel nécessitant l'intervention rapide d'une équipe médicale, l'école contacte les secours puis les parents. L'enfant accidenté sera transporté à l'hôpital. A partir de cet instant, l'enseignant est déchargé de toute responsabilité.

## **Santé :**

Aucun élève malade ne sera accepté à l'école. L'enfant doit y venir en bonne santé. Les élèves ne doivent pas prendre de médicaments pendant le temps scolaire, sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé. Exceptionnellement, l'enseignant peut administrer un médicament, à condition que ce médicament lui soit remis en mains propres avec une ordonnance médicale.

Lorsqu'un élève est atteint d'une maladie contagieuse, les parents doivent prévenir immédiatement le directeur de l'école.

Le tabac est interdit à l'intérieur de l'enceinte scolaire.

## **Hygiène :**

Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants se présentent à l'école dans un état de propreté convenable (en particulier les mains et les ongles) et dans une tenue correcte. Ils doivent notamment s'assurer de la propreté des cheveux et de l'absence des parasites.

Dans le cas d'un manque d'hygiène chronique, des mesures spécifiques peuvent être prises, en concertation, avec le médecin de santé scolaire, l'Inspecteur de l'Education Nationale et le directeur, après consultation de l'équipe éducative.

## **Relation parents / enseignant :**

- Le travail quotidien et les évaluations de l'enfant sont mis à disposition des parents pour consultation à chaque fin de période et doit être signé.
- L'école confie aux **parents divorcés ou séparés** le soin de se transmettre mutuellement les informations et les documents relatifs à la vie scolaire de l'enfant.
- Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial qui pourrait engendrer des difficultés passagères.
- **Tous les documents et toute la correspondance dans le cahier de liaison doivent être signés** par l'un des parents au moins et retournés rapidement à l'école.

## Comportement, conduite :

Les élèves et leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et du personnel de l'école. Les élèves se montreront obéissants et respectueux envers tous les adultes intervenants dans l'école, et envers leurs camarades. Les élèves devront respecter les règles de vie élaborées au sein de leur classe.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile, perturbateur, ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même et pour la classe. Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation pourra être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Les élèves doivent prendre le plus grand soin des fournitures scolaires. Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme, sur les locaux ou le matériel, les objets ou les livres de l'école, sera sanctionné ; les livres égarés ou détériorés devront être remplacés par les familles.

Les papiers, déchets, épluchures doivent être déposés dans des poubelles réservées à cet effet. Les manquements aux règles donneront lieu à des réprimandes qui pourront être portées à la connaissance des parents.

Le personnel enseignant ne peut être rendu responsable des vols ou des pertes (notamment des bijoux) appartenant aux enfants, ni de la détérioration ou de la perte de vêtements.

Sont interdits à l'école, les téléphones portables, les objets dangereux ou susceptibles d'occasionner des blessures (jouets divers, couteaux, épingles, clous, bouteilles, pistolets, pétards...), les chewing-gums et les boissons.

Conformément aux dispositions de l'article L 145-5-1 du Code de l'Education, le port de signes religieux est interdit à l'école.

Les enseignantes	Le maire	Le DDEN	Le représentant des parents

---

Merci de retourner le coupon ci-dessous à l'école :

Je soussigné (e) \_\_\_\_\_

père/mère de l'enfant \_\_\_\_\_

certifie avoir pris connaissance de la charte de la laïcité et du règlement intérieur 2022/2023 de l'école primaire d'Albussac.

Signature :